

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AT_2024_0787

MANIFESTATION : CHASSE AUX OEUFS

LE DIMANCHE 24 MARS 2024

**VILLAGE DES ENFANTS (JARDIN AUTOUR DU
VILLAGE DES ENFANTS) (CHEMIN GUILBERT)
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et
notamment les articles L 2212-1 et suivants et les
articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10
et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation
routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation
temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6
novembre 1992,
Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023
portant sur les délégations de fonction et de signature
attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et
aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande de l'Ecole Jeanne d'Arc en date du 20
Février 2024,
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie
locale,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée de la manifestation.

**ARRÊTÉ
LE DIMANCHE 24 MARS 2024 DE 12H00 A 18H00**

ARTICLE 1 – VILLAGE DES ENFANTS (JARDIN AUTOUR DU VILLAGE DES ENFANTS)

**Autorise l'occupation du domaine public par l'Apel Ste Jeanne D'Arc pour l'organisation de la
chasse aux œufs annuelle.**

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des
véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).*

Après la manifestation, le demandeur devra procéder au nettoyage des lieux. Un temps supplémentaire
d'une heure est accordé pour effectuer le nettoyage.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux
risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la protection des lieux seront mises en place par L'Apel Ste Jeanne D'Arc-
10 rue Victor Hugo-50100 Cherbourg en Cotentin. Le demandeur est responsable des opérations. Le
présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des
opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À
défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des
véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux
devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie,
le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 28 février 2024
Pour le Maire et par délégation
Le Maire-adjoint,
Pierre-François LEJEUNE**



Nous souhaitons pouvoir utiliser la partie hachurée en jaune afin dy faire une chasse aux œufs,
Les enfants seront sous la surveillance des parents.
Est possible de limité l'entrée et la sortie de la zone avec des barrières ?

